



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des étudiants non ressortissants ukrainiens avec visa ukrainien

Question écrite n° 45246

Texte de la question

M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des étudiants non ressortissants ukrainiens mais possédant un visa étudiant ukrainien. Ils sont originaires d'Algérie, de Guinée, d'Ouzbékistan etc., parlent couramment l'ukrainien ou le russe et leurs visas étudiants sont en règle. Tout autant marqués par la guerre que les ukrainiens, ces étudiants ont dû interrompre des études qu'ils ne peuvent pas reprendre dans leur pays. Ils sont aujourd'hui accueillis par les associations françaises au même titre que les ressortissants ukrainiens. Ils font preuve d'une grande volonté d'intégration et souhaitent pour la grande majorité d'entre eux poursuivre leurs études dans le pays durant cette tragique période de guerre. Pour autant, n'étant pas de nationalité ukrainienne, ils n'auraient pas droit au même statut d'accueil pendant 1 an, renouvelable et pourraient rapidement être sous le coup d'une obligation à quitter le territoire français. La France est la patrie des droits de l'Homme, aucune sectorisation ou discrimination d'État ne devrait y avoir sa place. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour accueillir ces étudiants et leur permettre de reprendre leurs études.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45246

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2327

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)